



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2017 à 17h
EN SALLE DU CONSEIL A 17h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date de la convocation : le jeudi 30 novembre 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Monsieur Patrick THERET Conseillers Municipaux Délégués - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Claude DURAND - Madame Éliane QUERO - Monsieur Christian FABRE - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Madame Sandrine BOURDON, Conseillers Municipaux.

Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint, à Monsieur François de CANSON, MAIRE

Madame Marie-Pierre SPARACCA, Conseillère Municipale Déléguée à Monsieur Monsieur Patrick THERET, Conseiller Municipal Délégué

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale à Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseiller Municipal à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	25 + 4 P

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (25 + 4 P), comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2017 est déclaré **ADOPTÉ**.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire annonce une modification apportée à l'ordre du jour et propose d'ajouter une question diverse à la présente séance :

La modification porte sur :

- le versement d'acompte sur subvention 2018 à l'association SOL.

Question supplémentaire :

- Association interprofessionnelle de santé au travail (A.I.S.T 83) : cotisation annuelle forfaitaire et facturations complémentaires 2018.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (25 + 4 P)

En tout début de séance, Monsieur le Maire fait un point sur le dossier des migrants :

Aujourd'hui, au collège, il y a un enfant scolarisé, à la maternelle du Moulin Vieux, 3 enfants également. Demain, au collège, il y aura 1 enfant de plus et à l'école Bussone, 1 enfant de plus.

« Mes chers Collègues,

Nous sommes réunis aujourd'hui, sauf événement exceptionnel, pour le dernier conseil de l'année.

Je tiens donc à vous remercier pour le travail accompli tout au long de cette année 2017, pour votre engagement et votre fidélité.

Cette année, la Commune a investi près de 10 millions d'euros pour des travaux importants.

Un nouveau quartier est en train de voir le jour, le centre-ville se refait une beauté et le gymnase, tant attendu, sort enfin de terre.

Noël approche à grands pas et les animations ne manqueront pas avec la traditionnelle patinoire que nous inaugurerons le 23 décembre et le spectacle pyrotechnique du 26 décembre.

Mais avant cela, le 14 décembre, je me rendrai à Paris, au Ministère de la Transition Écologique, pour défendre notre Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Côtier des Maures qui viendra clore un travail de plus de deux ans au cours desquels il a fallu mener études, rencontrer et échanger à plusieurs reprises avec les services de l'état et plus généralement avec l'ensemble des acteurs concernés par la démarche.

Vous avez pu le constater, un point important de ce conseil, concerne la cession des actions de la SEM à la SAGEM.

Depuis plusieurs mois, la Ville souhaitait anticiper les difficultés liées aux contraintes de gestion en matière de logement social et faire ainsi suite aux recommandations de l'ANCOLS (Agence nationale de contrôle du logement social).

Recommandations qui faisaient état de restructurations en cours dans le monde HLM, et principalement la disparition d'organismes de petite taille.

Cette tendance risquait, à très court terme, de se matérialiser pour les organismes comme notre SEM par une absorption réglementaire par d'autres établissements publics locaux.

Intégrant cette démarche dans sa vision stratégique, la Ville a donc souhaité céder les parts qu'elle détient comme actionnaire majoritaire de la SEM afin d'éviter de subir toute modification législative ou réglementaire la privant de la valorisation de la structure.

La Ville prendra néanmoins quelques actions dans la SAGEM, afin de continuer à accompagner les locataires du Branly, des Bormettes et du Petit Bois.

Cette démarche n'entraîne aucun changement pour les locataires puisque le personnel et l'antenne administrative existante seront maintenus. Les seuls effets seront d'ordre administratif, sans modification des loyers.

Désormais, la Ville s'appuiera sur des bailleurs sociaux, dont c'est le métier.

Preuve en est : Erilia vient de débiter dans le futur quartier de Chateaufort la construction de 54 logements sociaux. (La SNI en construisant 65).

Mes chers Collègues,

je n'oublie pas de terminer mon intervention en vous donnant rendez-vous le 9 janvier prochain, à 18h30, pour la présentation des vœux à la population qui, à l'aube des 10 ans de mandat, sera le moment propice pour mesurer les actions accomplies au service des Londaïsiens.

Je vous remercie. »

TRAVAUX – URBANISME – FONCIER

CESSION D'EMPRISES FONCIÈRES COMMUNALES - LE BRANLY - LES BORMETTES - DÉSIGNATION DU CESSIONNAIRE - AUTORISATION DE SIGNATURE.

(délibération n° 201/2017)

Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint expose le rapport suivant :

Par délibération n°161/2017 en date du 13 octobre dernier, l'assemblée communale a approuvé la cession à la société **SAGEM** – 83130 La Garde, des 7 592 actions détenues par la Ville au sein de la SEM La Londe, pour un montant de **6 200 000,00 €** ; elle a également autorisé Monsieur le Maire à accepter ladite offre, à signer et mettre en œuvre tout protocole et tout acte, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de cette opération.

En outre, il est indiqué que figurait dans la proposition d'achat formulée par la SAGEM, la valorisation du foncier appartenant à la Ville correspondant aux emprises de terrain du groupe « Le Branly » et des logements des Bormettes, pour un montant global de **2 050 000,00 €** ; ce dispositif découlant d'une obligation imposée aux candidats à la reprise des actions, consistant à formuler dans leur offre une proposition d'achat du foncier des deux opérations dont il s'agit, grevées la première d'un bail à construction, et la seconde, d'un bail à réhabilitation.

Il est rappelé que les avis de valeurs dressés par les services de France Domaine, s'élèvent respectivement à **1 700 000,00 €** pour le Branly et à **315 400,00 €** pour les Bormettes ; de sorte, que le montant de la proposition d'achat de la SAGEM s'avère être supérieure de **34 600,00 €** par rapport aux estimations faites.

S'agissant de la Résidence « Le Branly », la Ville a consenti à la SEM La Londe en 2000, un bail à construction d'une durée de 60 années prenant effet le 1^{er} décembre 2000, pour une opération de logements. En application de ce dispositif, le preneur a fait édifier un immeuble comportant 44 appartements à usage locatif, se répartissant comme suit : 7 T2, 24 T3, 10T4, 3 T5, pour une superficie habitable totale de 2857 m², ainsi que 44 emplacements de stationnement, en sous-sol.

En ce qui concerne les Bormettes, cet ensemble immobilier comprenant des logements d'habitation de type « maison individuelle », a fait l'objet en juin 1999, d'une vente par l'Etat à la Commune. Celle-ci a consenti, en janvier 2000, un bail à réhabilitation à la Société d'Economie Mixte portant sur douze maisons individuelles, d'une durée de soixante ans prenant effet à compter du 15 décembre 1999, à l'effet de faire réaliser par la SEM divers travaux de réhabilitation et d'amélioration de ces logements.

L'un des locataires en place, occupant le logement cadastré BA n°115 situé 7, rue de Provence, a refusé de bénéficier des travaux prévus. Ainsi, au terme d'une procédure judiciaire qu'il a intenté, l'intéressé a obtenu gain de cause en vertu d'un arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence de septembre 2004, confirmé par une décision de la Cour de Cassation de septembre 2006 ; en conséquence, ce logement n'est plus sous l'emprise du bail dont il s'agit.

Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure de cession de ces habitations à leurs occupants, initiée par la Ville à compter de 2009, sept locataires ont procédé à l'acquisition de leurs logements ; enfin, une dernière transaction concernant un logement vacant est intervenue entre la Ville et la SEM La Londe, en décembre 2016. De sorte que le bail ne porte plus, ce jour, que sur sur trois maisons cadastrées section BA n°144, n°165 et n°240, pour une superficie de terrain totale de 940 m².

L'acte de transfert de propriété des emprises foncières dont il s'agit, grevées des droits réels de bail à construction s'agissant du Branly d'une part, et de bail à réhabilitation s'agissant des Bormettes d'autre part, pourra alors intervenir, par voie d'acte notarié.

Il est enfin précisé que la préparation de ces documents pourrait être confiée à l'étude de Maître **PEROL**, Notaire à Toulon, assisté du notaire de la Ville, Maître **GENOLIER-RIPERT**.

Dans ces conditions, il est demandé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur ce dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ: 27 voix pour (23 + 4 P) et 2 voix contre.**

ACCEPTE la proposition ci-dessus indiquée et en conséquence :

- **DÉCIDE DE DÉSIGNER** la **SAGEM** – 132, Rue Le Corbusier – 83130 La Garde, en qualité de cessionnaire des emprises foncières suivantes :

- parcelles de terrain cadastrées section BM n°108, 109, 110, 111, 112 et 113, d'une superficie totale de 1870 m² (**Le Branly**), grevées du droit réel de bail à construction consenti par la commune de LA LONDE LES MAURES au profit de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA LONDE LES MAURES, pour une durée de SOIXANTE (60) ans à compter du 1^{er} décembre 2000 pour se terminer le 30 novembre 2060, aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno RIPERT, Notaire à LA LONDE LES MAURES le 13 novembre 2000, moyennant le prix de UN MILLION SEPT CENT MILLE EUROS (1 700 000,00 euros), payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

- parcelles de terrain cadastrées section BA n°144, 165 et 240, d'une superficie totale de 940 m² (**Les Bormettes**), grevées du droit réel de bail à réhabilitation consenti par la commune de LA LONDE LES MAURES au profit de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA LONDE LES MAURES, pour une durée de SOIXANTE (60) ans à compter du 15 décembre 1999 pour se terminer le 14 décembre 2059, aux termes d'un acte reçu par Maître Bruno RIPERT, Notaire à LA LONDE LES MAURES, le 14 janvier 2000, moyennant le prix de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000,00 euros), payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Le tout moyennant le paiement par la SAGEM à la Ville, du prix TOTAL de **2 050 000,00 €**, payable comptant.

- **DÉCIDE D'AGRÉER** dans le cadre de la fusion-absorption de la SEM La Londe par la SAGEM, l'apport au profit de la SAGEM de tous les droits immobiliers que la SEM La Londe pourrait détenir en vertu de tous baux (à réhabilitation, à construction, emphytéotique, etc.) et concessions qui auraient pu être lui consentis par la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur **François de CANSON**, Maire, à signer les actes notariés à intervenir avec le cessionnaire désigné ci-dessus, ainsi que les promesses de vente correspondantes ; ces documents devant être établis par l'étude de Maître **Corine PEROL**, Notaire à Toulon, assisté du notaire de la Ville, Maître **GENOLIER-RIPERT**, et à intervenir à tous actes relatifs au traité de fusion à l'effet d'agréer l'apport par la SEM La Londe à la SAGEM des droits immobiliers dont il s'agit.

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – LA PABOURETTE – DÉSIGNATION DU
CESSIONNAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE. (délibération n° 202/2017)**

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain de 12 205 m², cadastrée section AE n°89, située quartier de la Pabourette, issue d'un regroupement de deux parcelles qu'elle détient pour les avoir acquises, l'une en 1983 et la seconde en 1987.

Ce bien a fait l'objet d'un bail emphytéotique conclu entre la Ville et la SCI La Pabourette, le 22 février 2001 pour une durée de 25 ans. Actuellement, une plate-forme de tri et de valorisation des déchets inertes est exploitée sur le site.

La Ville souhaite aujourd'hui procéder à la cession de ce terrain, appartenant au domaine privé de la Ville et classé en zone UE dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Dans ces conditions, une demande de valorisation de cette parcelle a été effectuée auprès des services de France Domaine ; la valeur vénale du bien grevé du bail dont il s'agit a ainsi été estimée à la somme de **869 500,00 €**, conformément au document figurant en annexe.

Le groupe NCI Environnement, qui exploite le centre, s'est porté acquéreur de cette parcelle au prix de **900 000,00 €**, étant ici indiqué que la société intervenant à l'acte de cession serait la SCI Partenaires de La Londe.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce dispositif de cession, ainsi que sur la désignation du cessionnaire.

Il est enfin précisé que dans l'hypothèse de l'acquisition de ce bien par le titulaire du bail emphytéotique en cours de validité, ce document cessera de produire ses effets pour le preneur, comme pour le bailleur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ: 27 voix pour (23 + 4 P) et 2 voix contre.**

DÉCIDE l'aliénation de la parcelle cadastrée section AE n°89 d'une superficie de 12 205 m², à la SCI Partenaires de La Londe, 7 rue du Docteur Lancereaux- 75008 PARIS, au prix de **900 000,00 €**, et moyennant le paiement comptant de cette somme le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, dont la préparation est confiée à l'étude de Maître **Lucie BONNEFOY**, Notaire à Caluire et Cuire (69300), assisté du notaire de la Ville, Maître **GENOLIER-RIPERT**, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**CESSION D' ACTIONS DE LA SEM DE LA LONDE LES MAURES ET FUSION-ABSORPTION
DE LA SEM DE LA LONDE LES MAURES PAR LA SAGEM. (délibération n° 203/2017)**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°161/2017 en date du 13 octobre 2017, l'assemblée communale a décidé :

- d'approuver la cession à la SAGEM des **7.592** actions qu'elle détenait dans le capital social de la SEM La Londe les Maures, moyennant le prix de **6.200.000 euros**,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Il est indiqué que ce dispositif constituait le terme de la procédure de consultation mise en œuvre

par la Ville en avril dernier, en vue de désigner le cessionnaire des parts sociales du capital de la SEM La Londe, appartenant à la Commune.

Cette cession d'actions doit être suivie d'une fusion-absorption de la SEM de la Londe Les Maures et de la SAGEM, par voie d'absorption de la première par la seconde. Elle serait toutefois conclue sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SEM de la Londe Les Maures.

Par conséquent, le transfert de propriété des actions de la SEM de la Londe Les Maures au bénéfice de la SAGEM n'interviendra que postérieurement à la tenue de cette assemblée générale extraordinaire, prévue le 18 décembre prochain. La Commune sera donc convoquée à cette date, et appelée à délibérer sur la fusion-absorption de la SEM de la Londe Les Maures, en sa qualité d'actionnaire de cette société au moment de la tenue de ladite assemblée.

L'opération de fusion-absorption de la SEM de la Londe Les Maures dans la SAGEM revêt un intérêt public local certain et sera rendue nécessaire suite à l'acquisition des actions de la SEM de la Londe Les Maures par la SAGEM, compte tenu de la contrainte à laquelle sont soumises les sociétés d'économie mixte d'avoir un actionariat composé majoritairement de collectivités territoriales et/ou de leurs groupements.

La fusion-absorption aura pour double effet la transmission du patrimoine de la SEM de la Londe Les Maures à la SAGEM, et la dissolution de la SEM de la Londe Les Maures.

Les comptes utilisés pour établir les conditions de la fusion sont ceux arrêtés au 31 décembre 2016, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés absorbante et absorbée.

Les apports réalisés par la SEM de la Londe Les Maures seront évalués à leur valeur nette comptable au 1er janvier 2017. L'actif transmis par la SEM de la Londe Les Maures s'élèvera donc à **10.312.292 euros** et le passif pris en charge par la SAGEM à **7.648.474 euros**, de sorte que l'actif net apporté ressortira à **2.663.818 euros**.

La méthode d'évaluation utilisée pour la détermination de la parité d'échange entre les titres des sociétés absorbante et absorbée, est basée sur les valeurs nettes comptables. Selon cette méthode d'évaluation, la valeur unitaire d'une action de la SEM de la Londe Les Maures ressort à **218,5249 euros** et la valeur unitaire de l'action de la SAGEM ressort à **469,8941 euros**.

En conséquence, le rapport d'échange sera fixé à **5** actions de la SAGEM pour **11** actions de la SEM de la Londe Les Maures.

Dans la mesure où la SAGEM deviendra propriétaire des **7.592** actions de la SEM de la Londe Les Maures préalablement à la date de réalisation de la fusion et où elle ne peut devenir propriétaire de ses propres actions, la SAGEM renoncera, si la fusion se réalise, à émettre les actions qui devraient lui revenir en sa qualité d'actionnaire de la SEM de la Londe Les Maures.

Dans ce cadre, la SAGEM procéderait donc à une augmentation de son capital social d'un montant maximum de **533.472,50 euros** par création de **2.090** actions nouvelles d'une valeur nominale de **255,25 euros** chacune qui seraient directement attribuées aux actionnaires de la SEM de la Londe Les Maures autres que la SAGEM, dans les proportions du rapport d'échange ci-dessus indiqué.

Fiscalement et comptablement, cette fusion prendrait ainsi effet rétroactivement au 1er janvier 2017.

Enfin, il est précisé que cette fusion est soumise au contrôle de la société ALC2 AUDIT, sise Parc Athéna – Bât. C à 83190 Ollioules, représentée par Madame Virginie Lana, qui a été désignée commissaire à la fusion par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Toulon, en date du 24 octobre 2017.

Il est également indiqué que l'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son dernier alinéa :

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L.

3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4 ».

Il convient donc que la Commune délibère quant à la position que devra prendre son mandataire au sein de l'Assemblée Générale extraordinaire de la SEM de la Londe Les Maures, lorsqu'il sera convoqué pour ce faire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les opérations suivantes et d'autoriser le mandataire de la Commune à prendre part au vote lors de l'Assemblée Générale d'actionnaires de la SEM de la Londe Les Maures appelée à décider de ces opérations :

- la fusion de la SEM de la Londe Les Maures dans la SAGEM, et l'attribution des actions de la SAGEM qui résultera des apports réalisés dans ce cadre ; les actionnaires minoritaires de la SEM de la Londe Les Maures se voyant attribuer de nouvelles actions de la SAGEM en échange de leurs actions de la SEM de la Londe Les Maures, dans les conditions prévues par la loi ;
- la dissolution de la SEM de la Londe Les Maures, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion ;

Dans ces conditions, et ceci étant exposé, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1524-1 et L 1522-1;
VU la délibération du Conseil Municipal n°12/2014 en date du 10 avril 2014 ayant désigné Monsieur François de CANSON pour siéger à l'assemblée générale de la SEM La Londe,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ: 27 voix pour (23 + 4 P) et 2 voix contre.

DÉCIDE D'ADOPTER le dispositif suivant :

• **SONT APPROUVÉES** les opérations suivantes et la participation du mandataire de la Commune au vote lors de l'Assemblée Générale extraordinaire d'actionnaires de la SEM de la Londe Les Maures, qui sera appelée à décider de ces opérations :

- la fusion de la SEM de la Londe Les Maures dans la SAGEM et l'attribution d'actions de la SAGEM qui en résultera au bénéfice des actionnaires minoritaires de la SEM de la Londe Les Maures, ces derniers se voyant attribuer de nouvelles actions de la SAGEM en échange de leurs actions de la SEM de la Londe Les Maures dans les conditions prévues par la loi ;
- la dissolution de la SEM de la Londe Les Maures, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la fusion.

Pour information, Monsieur le Maire communique aux membres du conseil la valeur de l'action de la SEM qui s'établit à 218,52 € et celle de la SAGEM à 469,89 €.

BILAN D'ACTIVITÉS 2016 DE L'OFFICE DE TOURISME (délibération n° 204/2017)

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe expose le rapport suivant :

Les dispositions de l'article R 133-13 du Code du Tourisme stipulent que « Le Directeur fait chaque année un rapport sur l'activité de l'Office qui est soumis au Comité de Direction par le président, puis au Conseil municipal ».

Ce document, établi au titre de l'exercice 2016, a fait ainsi l'objet d'une présentation devant le Comité de Direction de la structure ; il doit désormais être soumis aux membres de l'assemblée délibérante de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2016 de l'Office de Tourisme de La Londe

les Maures, effectuée ce jour.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

En conclusion, Monsieur le Maire remercie Madame Morgue pour son implication et Monsieur Depirou pour la saison au Port, ainsi que l'ensemble des services municipaux pour leur accueil de qualité envers les touristes.

DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION DE TOURISME : ATTESTATION D'ABSENCE D'INFRACTION AUX LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS SANITAIRES.
(délibération n° 205/2017)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la procédure de demande de classement de la Commune en station de tourisme, la composition du dossier nécessite l'attestation par le Conseil Municipal de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la Commune dans les trois années précédant la demande de classement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir attester que la Commune n'a pas commis une telle infraction depuis l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 29 voix pour (25 + 4 P)

ATTESTE que la commune n'a pas commis d'infraction aux législations et réglementations sanitaires dans les trois années précédant la demande de classement.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE : FIXATION DE LA DUREE D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DES TITULAIRES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE DANS LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE POUR LA PRESENTATION D'UN SUCCESSEUR EN CAS DE CESSON DE LEUR FONDS DE COMMERCE
(délibération n° 206/2017)

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint expose :

La jurisprudence administrative excluait jusqu'à présent la constitution d'un fonds de commerce sur le domaine public, mais la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi PINEL, a désormais reconnu cette possibilité.

S'agissant des commerçants titulaires d'une autorisation domaniale sur un marché, cette possibilité se manifeste par un droit de présentation de leur successeur, créé par l'article 71 de cette loi et codifié à l'article L 2224-18-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi rédigé :

« Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du Conseil Municipal dans la limite de 3 ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au Maire une personne comme successeur en cas de cession de son fonds.

Cette personne, qui doit être immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, est, en cas d'acceptation par le Maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayant-droits qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de 6 mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

La décision du Maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée. »

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, il appartient au Conseil Municipal de fixer cette durée d'exercice de l'activité des titulaires d'autorisation domaniale sur le marché hebdomadaire pour leur permettre de présenter un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce.

Il est proposé de fixer uniformément cette durée à trois ans afin de n'ouvrir l'utilisation de ce droit qu'aux commerçants suffisamment établis pour justifier de l'existence d'une clientèle.

Cette durée sera mentionnée dans le règlement du marché hebdomadaire qui sera adapté pour tenir compte de l'article L2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales.

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 ;

VU l'article L2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la consultation des organisations représentatives des commerçants non sédentaires

ENTENDU L'EXPOSÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, 29 voix pour (25 + 4 P)

FIXE à trois ans la date minimale exigible pour l'exercice, par un titulaire d'une AOT sur le marché hebdomadaire de La Londe les Maures, du droit de présentation prévu par l'article L2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à transposer cette mention, ainsi que tout le régime d'application des dispositions de l'article 71 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dans le règlement municipal du marché hebdomadaire.

APPROUVE la version mise à jour du règlement du marché de détail hebdomadaire de la commune de la Londe les Maures.

Monsieur le Maire apporte une précision sur la Loi PINEL :

Il existe cependant un droit de regard de la Ville sur l'activité proposée par le successeur.

(A titre d'exemple, si le commerçant quitte un stand de vente de fromages de chèvre et que le successeur propose la vente de foulards, la ville peut s'y opposer).

**INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS
DÉLÉGUÉS. (délibération n° 207/2017)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « CERCLE GENEALOGIQUE LORRAIN DE PACA », Madame Anne-Marie TOURET, secrétaire adjointe. La ville met à disposition de l'association le local associatif RDC de la maison des association bât Ouest pour la pratique de réunion. Convention convenue de novembre 2017 à juin 2018.	9 novembre 2017
Décision par délégation n°35/2017 – Réalisation d'un emprunt de 450 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, montant à affecter au budget annexe de l'assainissement.	13 novembre 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « CADRES ET PAPIERS », Monsieur Luc MORAULT, Président. La ville met à disposition de l'association la maison des association bât EST pour la pratique de travaux manuels d'encadrement. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	22 novembre 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « ESCAL », Monsieur Olivier RIVES, Président. La ville met à disposition de l'association la salle Hortense POLI, pour la pratique du basket et la gymnastique, le gymnase Antoine BUSSONE pour la pratique de la gymnastique, la salle de sports des Bormettes pour la pratique du tennis de table et de la boxe. Convention convenue pour une durée de un an à compter de septembre 2017.	28 novembre 2017
Contrat d'hébergement – avenant n°1 entre la ville et la société SIGEC, SA SCOP, Monsieur Alain MAISSA, PDG. L'avenant a pour objet d'étendre l'hébergement du logiciel « MAELIS	21 novembre 2017

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

FINANCES – BUDGETS :

BUDGET COMMUNAL 2017 – DÉCISION MODIFICATIVE N°03/2017. (délibération n° 208/2017)

Sur proposition de **Monsieur Bernard MARTINEZ**, *Conseiller Municipal Délégué*,

VU les crédits ouverts dans le budget de la commune au titre de l'exercice 2017,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, 27 voix pour (23 + 4 P) et 2 abstentions.

ADOpte la présente décision modificative du budget 2017 de la commune conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section de fonctionnement :	780 000,00 €
- section d'investissement :	2 670 000,00 €

TOTAL :	3 450 000,00 €

BUDGET 2017 DE L'ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2017
(délibération n° 209/2017)

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

VU les crédits ouverts dans le budget annexe de l'Assainissement au titre de l'exercice 2017,
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles des sections d'exploitation et d'investissement du budget 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, 27 voix pour (23 + 4 P) et 2 abstentions.

ADOpte la présente décision budgétaire modificative du budget annexe 2017 de l'Assainissement, conformément au détail figurant dans le document ci-annexé et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section d'exploitation :	14 361,00 €
- section d'investissement :	21 062,00 €

TOTAL :	35 423,00 €

BUDGETS DE LA COMMUNE ET DE L'ASSAINISSEMENT - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES. (délibération n° 210/2017)

OBJET : BUDGETS DE LA COMMUNE ET DE L'ASSAINISSEMENT - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Les instructions budgétaires et comptables M 14 et M4 en vigueur soulignent les principes de prudence et de sincérité budgétaires qui doivent être appliqués, et définissent à cet effet un régime de provision pour créances douteuses ou irrécouvrables.

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité, à partir d'informations communiquées par le comptable.

S'agissant du budget de la Commune, il s'avère que les services de la Trésorerie ont rencontré des difficultés à l'occasion du recouvrement de diverses créances faisant suite à l'émission au cours des derniers exercices de certains titres de recettes affectant le budget principal de la Ville.

Dans ces conditions, le Trésorier a demandé à la Commune de constater comptablement le caractère irrécouvrable de ces créances, dont le montant pour la période de 2002 à 2011 s'élève à la somme de **204 818,24 €**, étant ici précisé qu'une somme de **94 000,00 €** a déjà fait l'objet d'une provision.

En conséquence, compte tenu de l'importance des créances dont il s'agit, il est proposé de lisser cette charge sur plusieurs exercices budgétaires et d'inscrire, au titre de 2017, une provision représentant 5 % des sommes non provisionnées, soit un montant de **5 541,00 €**.

De la même façon, il conviendrait de constituer une provision au niveau du budget du service de l'Assainissement ; en effet, une somme de **5 168,00 €** pourrait être inscrite en 2017, soit 5 % d'un montant de **103 340,00 €** correspondant à des créances de 2002 affectées à ce même budget.

Enfin, il est précisé que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires, par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, 29 voix pour (25 + 4 P)**

ADOpte les modalités de constitution de provisions, telles qu'indiquées ci-dessus, à savoir :

- **5 541,00 €** sur le budget 2017 de la Commune,
- **5 168,00 €** sur le budget 2017 annexe de l'Assainissement.

S'ENGAGE par conséquent, à inscrire ces montants au niveau de l'article D. 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » de chacun des budgets concernés.

PRÉCISE que l'inscription de crédits 2017 correspondant à ce dispositif, figure dans les deux décisions budgétaires modificatives adoptées ce jour.

INSTITUTION D'UNE REDEVANCE DOMANIALE PORTUAIRE – FIXATION DU MONTANT.
(délibération n° 211/2017)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dans son article 30, a organisé les conditions de transfert des ports non autonomes relevant de l'État, aux collectivités territoriales ou à leurs groupements dans le ressort géographique desquels sont situées ces infrastructures.

La mise en application de ce dispositif a ainsi permis à la Commune de solliciter et d'obtenir le transfert, en pleine propriété, du port de Miramar conformément aux termes de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2012, publié au recueil des actes administratifs le 15 mars 2012.

L'article 1 de ce document précise en effet, que le transfert de propriété porte sur les biens meubles et immeubles du domaine public portuaire dont les limites sont figurées « sur le plan annexé », à l'exclusion des ouvrages et équipements de signalisation maritime existants ou à créer. Il est par ailleurs rappelé que par délibération n°148/2010 en date du 02 décembre 2010, la Ville a

décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2011, une régie dotée de la seule autonomie budgétaire afin d'exploiter en gestion directe les installations portuaires dont il s'agit, appartenant à la Commune.

Depuis cette date, la régie a accompli l'ensemble des missions dont elle a la charge, de façon tout à fait satisfaisante ; les différents exercices budgétaires se sont tous achevés avec des résultats largement positifs, qui ont permis de financer les travaux d'investissement - en particulier après les deux inondations de 2014 - avec un recours à l'emprunt particulièrement modéré et en dépit d'une hausse limitée des redevances versées par les usagers (+4%, en sept ans).

De telle sorte que la gestion équilibrée de la structure se trouvant aujourd'hui pérennisée, il apparaît envisageable, pour la Ville, de créer une redevance portuaire mise à la charge du budget de la régie ; cette mesure participant d'une logique d'optimisation des recettes de fonctionnement communales, qui trouve sa justification dans la mise à disposition auprès du service public local dont il s'agit, de dépendances du domaine communal, dont la valeur est significative.

Celles-ci sont exploitées sous l'emprise de règles du droit commercial, puisque la régie exerce une activité portuaire qualifiée par nature « d'industrielle et commerciale » : elle se trouve ainsi assujettie à la TVA, et redevable de la Cotisation Foncière des Entreprises ; elle doit verser par ailleurs l'impôt foncier, et est également soumise à l'impôt sur les sociétés, au même titre qu'un exploitant privé.

Dans ces conditions, il est normal qu'elle acquitte auprès du « propriétaire » des installations dont elle assure l'exploitation, une redevance annuelle dont le montant doit être corrélé à la valeur des éléments patrimoniaux dont elle a l'usage.

Il convient également de rappeler qu'un mode de gestion privée, de type délégation de service public, s'il avait été ainsi décidé par la Ville en 2010, n'aurait pas manqué de procurer à la Commune une redevance d'exploitation annuelle versée par le délégataire.

Ce dispositif que se propose de mettre en œuvre la Ville, existe dans de nombreux ports communaux gérés sous la forme de régies de service public ; le produit annuel ainsi attendu par la Ville, après comparaison de redevances en vigueur dans des communes littorales comparables ainsi que des produits d'exploitation perçus par la Régie du Port, pourrait être fixé à la somme de **120 000,00 €**.

L'assemblée communale est invitée à se prononcer sur la création de cette redevance, avec une date de prise d'effet qui pourrait être fixée au 1^{er} janvier prochain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, 27 voix pour (23 + 4 P) et 2 abstentions.**

DÉCIDE d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2018, une redevance domaniale portuaire mise à la charge du budget de la Régie du Port, en contrepartie des installations communales du secteur portuaire exploitées par celle-ci.

PRÉCISE que le montant de cette redevance annuelle à percevoir par le budget communal, est fixé à la somme de **cent vingt mille euros (120 000,00 €)**.

Question de Madame Michèle ETIENNE, Conseillère Municipale : quels seront les impacts de cette redevance sur les usagers du port ?

Monsieur le Maire : Il n'y aura pas d'augmentation des tarifs du port jusqu'à la fin de mon mandat, cette redevance n'empêchera pas le bon fonctionnement, les investissements ou les travaux du port.

Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB, Conseiller Municipal, a quitté la salle avant l'étude de cette question, sans donner pouvoir, et n'a donc pas participé au vote.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION (délibération n° 212/2017)

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation d'une subvention de fonctionnement à une association locale, selon l'indication suivante :

- **ESCAL Londaise (Section Boxe) :** **1 500,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 28 voix pour (24 + 4 P)

DÉCIDE d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant à l'attribution de cette subvention.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal 2017 à l'article D.6574 – fonction 40.

VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2018 A DES ASSOCIATIONS

(délibération n° 213/2017)

Monsieur François de CANSON, Maire, expose le rapport suivant :

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution, au profit de deux associations et à titre d'acomptes sur les subventions de fonctionnement 2018, des aides financières suivantes qui seront versées dès le début de l'exercice prochain :

L'Espace Musical Londais :	10 000,00 €
Les Pitchouns (Crèche parentale associative) :	45 000,00 €

Il est également précisé qu'il convient d'établir avec ces mêmes associations, une convention indiquant les engagements respectifs des parties au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 29 voix pour (25 + 4 P)

DÉCIDE de se prononcer favorablement sur les propositions de versements d'acomptes sur subventions 2018, selon le détail indiqué ci-dessus.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants à l'article D.6574 du budget communal 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions 2018, avec les associations « L'Espace Musical Londais » et « Les Pitchouns ».

Monsieur Patrick THERET, Conseiller Municipal Délégué, a quitté la salle avant l'étude de cette question avec son pouvoir, et n'a donc pas participé au vote.

VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTION 2018 A UNE ASSOCIATION

(délibération n° 213 bis /2017)

Monsieur François de CANSON, Maire, expose le rapport suivant :

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'attribution, au profit de l'association « **Stade Olympique Londais** », à titre d'acompte sur subvention de fonctionnement 2018, d'une aide financière d'un montant de **20 000,00 €**, qui sera versée dès le début de l'exercice prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 27 voix pour (23 + 3 P)

DÉCIDE d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant à l'attribution de cette subvention.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal 2018 à l'article D.6574 – fonction 40.

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2018 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. (délibération n° 214 /2017)

Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe , expose le rapport suivant :

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale, et permettre notamment d'alimenter la trésorerie de cet établissement dès le début de l'exercice prochain, il est proposé à l'assemblée communale d'attribuer une avance sur la subvention 2018 d'un montant de **100 000,00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, 29 voix pour (25 + 4 P)

ADOpte la proposition d'attribution, au profit du Centre Communal d'Action Sociale, d'une avance de **100 000,00 €** payable en un ou plusieurs acomptes, à valoir sur la subvention 2018.

PRÉCISE que les crédits correspondant à cette dépense seront affectés au budget primitif de l'exercice 2018, à l'article **D.657362** - Fonction **520**.

QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ. (délibération n° 215/2017)

Sur proposition de **Monsieur François de CANSON, MAIRE**, le Conseil Municipal,

- **Services Techniques :**

1 emploi d'Agent d'entretien des Espaces Verts, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} mars 2018 au 31 août 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent d'entretien des Espaces Verts, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} février 2018 au 31 juillet 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent Technique Polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Sports et Loisirs :**

1 emploi d'éducateur sportif, par référence au grade d'Éducateur des APS, catégorie B, à temps non complet, 29 H hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} mars 2018 au 31 août 2018 inclus (Indice brut : 559 - Indice majoré : 474).

- **Affaires scolaires :**

1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps, 35 H hebdomadaires, pour une période allant du 19 février 2018 au 18 mars 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ , 29 voix pour (25 + 4 P)

**CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ. (délibération n° 216/2017)**

Sur proposition de **Monsieur François de CANSON, MAIRE**, le Conseil Municipal,

• **Services techniques :**

1 emploi d'Agent d'entretien des espaces verts, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, 35h hebdomadaires, pour une période d'un an, allant du 20 décembre 2017 au 19 décembre 2018 (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent Manutentionnaire Événementiel, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 16 mars 2018 au 15 septembre 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

• **Port :**

1 emploi d'Agent de port polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent de port polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

• **Jeunesse :**

1 emploi d'animateur, par référence au grade d'Adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

• **Police municipale :**

1 emploi d'agent de surveillance de la voie publique et d'Assistant temporaire de police municipale, en référence au grade d'adjoint technique territorial, du 9 janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus, (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'Agent de surveillance de la voie publique et d'Assistant temporaire de police municipale, par référence au grade d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018 (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

• **Affaires scolaires :**

1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, 35 H hebdomadaires, pour une période allant du 19 mars 2018 au 18 septembre 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

• **Service animation**

1 emploi d'Animateur éducatif / accompagnateur périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'animation de catégorie C, à temps non complet 18h hebdomadaires, portées à 35 heures hebdomadaires au cours des vacances scolaires, pour une période allant du 1^{er} février 2018 au 31 juillet 2018 inclus (indice brut 347 – indice majoré 325).

1 emploi d'Animateur éducatif / accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation de catégorie C, à temps non complet 18 heures hebdomadaires, portées à 35 heures hebdomadaires au cours des vacances scolaires, pour une période allant du 1^{er} mars 2018 au 31 août 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

• **Pôle Nautique**

1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif de catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 15 janvier 2018 au 14 janvier 2019 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ , 29 voix pour (25 + 4 P)

QUESTIONS DIVERSES :

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTÉ AU TRAVAIL (A.I.S.T 83) :
COTISATION ANNUELLE FORFAITAIRE ET FACTURATIONS COMPLÉMENTAIRES 2018
(délibération n° 217/2017)

Sur proposition de **Monsieur François de CANSON**, Maire,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU les changements de tarifs au 1^{er} janvier 2018 de l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (A.I.S.T 83), objet de la nouvelle convention jointe à la délibération,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le nouveau montant de la cotisation annuelle forfaitaire, pour l'année 2018, à l'A.I.S.T 83 s'élève à **93,00 € HT – 111,60 € TTC** par agent à compter du **1^{er} janvier 2018**.

Pour l'année 2018, les facturations complémentaires sont fixées comme suit :

41,00 € HT, soit **49,20 € TTC** par rendez-vous pris pour la première visite ou examen d'un agent embauché au sein de la collectivité après la date du 1^{er} janvier 2018.

41,00 € HT, soit **49,20 € TTC** pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent, deux jours ouvrés avant la date du rendez-vous.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, 29 voix pour (25 + 4 P)

DIT que les frais afférents seront imputés à l'article 6475-020 du budget 2018 de la Commune.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à tous les élus de la majorité pour leur travail et leur disponibilité, à tous les agents de la Ville et tous les chefs de service pour leur efficacité.

Il remercie tout particulièrement Monsieur CHEVALLIER, Directeur Général des Services et Monsieur ARTOUS, Directeur Général Adjoint des services.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h45.

Fait à La Londe les Maures, le 12 décembre 2017

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Conseiller Régional,

François de CANSON